



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
Département de l'Isère  
Canton de Grenoble 2  
Arrondissement de Grenoble  
Convocation du 5 avril 2022

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

### Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

**Séance du 11 avril 2022.**  
**Délibération 2022-015**

Le onze avril deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florent BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Hervé POTHIER-DENIS donne procuration à Cécile BENECH, David MARTORANA donne procuration à René VIAL, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Sophie BEKKAL donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Mariane OBEID, Vincent GOSSE donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, René VIAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

#### Objet : **FINANCES – Budget – Fiscalité directe locale – vote des taux 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la commission finances du 4 avril 2022,  
Vu l'état 1259 2022

Le rapporteur précise qu'à l'occasion de la transmission de l'état 1259 aux services de la Préfecture une erreur matérielle a été relevée sur la délibération 2022-04 qu'il convient de rectifier.

Pour assurer les recettes du budget communal, il est proposé au conseil municipal de :

- De maintenir le taux de la **Taxe Foncière Bâti** à **43,82 %** et non 43,83% (taux communal et départemental agrégés) pour la 17ème année consécutive.
- De conserver le taux de la Taxe Foncier Non Bâti à 54,56 %.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 13 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL.**

